



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
23 - 050 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de stationnement Rue de la Nation A partir du 20 octobre 2023 Plan Vigipirate Urgence Attentat	20.10.2023

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la le renforcement du plan Vigipirate en Urgence Attentat

CONSIDERANT que pour permettre le non-stationnement de véhicule(s) le long du collège Saint Bruno, rue de la Nation, à La Tour du Pin à partir du 20 octobre 2023.

ARRÊTE:

Article 1

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé niveau Urgence Attentat, concernant le collège Saint Bruno rue de la Nation, à La Tour du Pin, il convient d'interdire le stationnement le long de l'établissement

Article 2

Le stationnement sera donc interdit sur toutes les places le long de la façade et/ou du grillage du collège Saint Bruno, à La Tour du Pin, à partir du 20 octobre 2023 pour une durée indéterminée.

Article 3

Tout stationnement dans la zone sera interdit et considéré comme gênant, les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

Article 4

Les services techniques de la commune devront installer les panneaux d'interdiction de stationnement, le collège Saint Bruno devra veiller à entretenir cette signalétique.

Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Services techniques de La Mairie de La Tour du Pin
- Collège Saint Bruno

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 20.10.2023

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.